

### Sommaire

- P. 1 Edito
- P. 2 Pension : des précisions sur les détachés
- P. 3 Le point sur les transferts aux collectivités territoriales
- P. 4 Notation  
Réduction du nombre de corps
- P. 5 Elections paritaires le 11 mars
- P. 6 Non au démantèlement de la fonction publique  
Retraite : danger de régression sociale en 2008
- P. 7 Bulletin d'adhésion
- P. 8 Syndicalisation 2007-2008

---

### **Ni syndicalisme de refus**

### **Ni syndicalisme d'accompagnement**

### **Pour un syndicalisme revendicatif et responsable**

---

## **POUVOIR D'ACHAT : LE PRESIDENT AVAIT PROMIS ...**

Les mois passent et aucune augmentation de nos traitements ne vient compenser les pertes de notre pouvoir d'achat. Les 0,8 % d'augmentation de février correspondaient à la compensation entre la différence de la hausse des prix de 2006 et l'augmentation de traitement pour la même année. Pour 2007, l'année est bientôt terminée et rien n'est venu compenser l'augmentation des prix. Pourtant l'indice INSEE signale une hausse des prix de près de 2% depuis le début de l'année.

Encore faut il préciser que si les produits électroniques, ont fortement baissé -on n'achète pas fréquemment d'ordinateurs ou de téléviseurs par exemple-, les fruits et légumes que l'on achète presque quotidiennement connaissent des hausses importantes. Ceux qui font les courses s'en rendent bien compte. Quant aux loyers, eux, alignés sur l'indice du coût de la construction, ils ont connu de fortes hausses. Chacun sait bien les difficultés grandissantes qu'ont certaines familles pour les payer tous les mois.

L'augmentation brutale que connaît le prix du pétrole ponctionne durement nos budgets : aussi bien pour les transports que pour le chauffage. Pour bon nombre d'entre nous il faudra *dépenser plus, sans gagner plus*. **La hausse des prix de première nécessité accroît les inégalités.**

Aux demandes d'augmentation des traitements, le ministère répond qu'il n'y a pas d'argent, qu'il faut que l'Etat fasse des économies. L'Etat est au bord de la faillite a même dit le Premier Ministre. Mais dans le même temps, les sommes allouées aux dépenses du Président de la République sont augmentées de 140 %, et les crédits affectés à l'Elysée sont eux aussi fortement augmentés. Après l'allègement fiscal pour les hauts revenus, l'allègement massif des droits de succession, les 60 mois de prolongation de salaire pour les ex-députés ou sénateurs, dans l'attente de la perception de leurs retraites pharaoniques, on a de plus en plus l'impression que les responsables du pays n'ont que mépris pour les salariés et pour les fonctionnaires.

**Nous demandons le rattrapage des 25 % de perte de nos salaires depuis 20 ans. Parce que nos métiers nécessitent plus de connaissance, plus de qualification qu'autrefois, nous revendiquons également la refonte de la grille de la fonction publique avec des traitements en hausse. Le président avait promis d'augmenter le pouvoir d'achat. Il sera bien obligé d'augmenter la valeur du point d'indice...s'il ne veut pas se retrouver avec des affrontements.**

André GROSS

Paris, le 30 octobre 2007

## PENSIONS : DES PRECISIONS POUR LES DES DETACHES

Des collègues nous demandent des précisions en ce qui concerne les retraites, et notamment pour les personnels ayant choisi le détachement. Ceux ci risquent d'avoir une retraite moindre que ceux qui ont opté pour la fonction publique territoriale.

Pour comprendre

Les personnels ayant choisi le détachement ont deux « carrières » :

- Détachés à la fonction publique territoriale, ils sont rémunérés par celle ci et participent à l'avancement d'échelon de la fonction publique territoriale.

- Mais restés à la fonction publique d'Etat, ils participent aussi à l'avancement de carrière dans leur corps d'origine.

Chacun sait que le rythme d'avancement est plus rapide à la fonction publique territoriale, les personnels restant en

générale la durée minimale dans l'échelon. Partant du même échelon, l'agent détaché connaîtra, une carrière plus rapide que s'il était resté fonctionnaire d'Etat. Il peut donc, avec le temps, se retrouver avec un retard d'échelon dans sa carrière de fonction publique d'Etat (carrière théorique puisqu'il est détaché et rémunéré par la fonction publique territoriale) par rapport à celui qu'il aura avec sa gestion de détaché à la fonction publique territoriale lorsqu'il fera valoir ses droits pour la retraite.

Or pour le calcul de la pension de retraite, l'agent réintègre la fonction publique d'Etat. En retard d'échelon dans la carrière fictive, sa pension de retraite sera calculée sur son dernier échelon de fonction publique d'Etat occupé pendant six mois, comme c'est la règle. En conséquence, sa pension sera moins importante que s'il avait opté pour la fonction publique territoriale.

## LE POINT SUR LES TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

### LA DECENTRALISATION SE POURSUIT

Comme le prévoit la loi portant sur la décentralisation, les personnels avaient la possibilité d'opter jusqu'au 31 août 2007. Le résultat est connu : 26 000 agents supplémentaires ont fait le choix de la collectivité territoriale. Ajouté aux 46 000 précédents, ils sont maintenant 72 000 à dépendre des collectivités territoriales sur un potentiel de 93 000 agents concernés.

Et maintenant ?

Tout n'est pas terminé :

- Les personnels ont encore la possibilité d'opter pour la collectivité territoriale, mais il ne leur reste que peu de temps (jusqu'au 27 décembre 2007. Leur passage sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- Il est possible aussi de revenir sur le choix effectué. Il suffit pour les agents qui avaient décidé de choisir le détachement de formuler au près de la région son souhait d'intégration. Celle-ci est effective dans un délai de deux mois.

Chacun doit effectuer son choix de façon réfléchie, en toute connaissance de cause. Chacun a pu se faire une opinion, en fonction des informations qu'il a eues, des bonnes ou des mauvaises expériences des collègues ... Pendant toute la période de transfert, lorsque les rectorats le demandent aux TOS de faire leur choix, le SNATOS-EIL a rempli son rôle de syndicat et a expliqué les avantages et les inconvénients de chacune des solutions tout en rappelant l'importance, pour nous fondamentale, du maintien du service public et laïque d'éducation. Mais pour le SNATOS-EIL, à partir du moment où les personnels sont librement informés des tenants et des aboutissants, ils sont responsables de leurs actes et maîtres de leurs choix.

Droit d'option formulée entre:	Date d'intégration ou de détachement dans la Fonction publique territoriale
Le 1er janvier 2006 et le 31 août 2006	1er janvier 2007
Le 1er septembre 2006 et le 31 août 2007	1er janvier 2008
Le 1er sept. 2007 et le 27 décembre 2007	1er janvier 2009
Option non formulée au 31 décembre 2007	Détachement sans limitation de durée au 1er janvier 2009

.Au SNATOS-EIL, nous savons qu'une décision de cette nature est difficile à prendre, et qu'elle n'aura des conséquences que sur la vie professionnelle. Le

SNATOS-EIL est toujours prêt à répondre aux collègues qui le souhaitent : il suffit de nous contacter par téléphone au 01 53 58 00 39.

## MUTATIONS

Cette rentrée était la première pour laquelle les régions avaient effectué les mutations. Bien des collègues ont été déçus. Les espoirs placés dans une plus grande facilité pour changer d'établissement ne se sont pas réalisés. Il y a bien l'affichage des postes vacants. Mais, suivant les collectivités territoriales, le mouvement ne se fait plus en fonction de la rentrée scolaire. Il est nécessaire de rechercher tout au long de l'année les postes vacants, et de formuler sa demande en fonction de la date de vacance du poste, car il peut y avoir plusieurs mouvements pendant l'année scolaire. Les personnels sont de ce fait obligés de consulter le site de la région, pour les mutations, très régulièrement. Ce n'est pas la seule conséquence négative : lorsqu'un agent obtient sa mutation, son poste se libère, certes, mais il n'apparaissait pas comme vacant, et donc personne n'a pu l'obtenir. C'est donc un contractuel, sans formation, qui y est affecté jusque la nomination d'un titulaire au mouvement suivant ? C'est gênant pour la bonne marche des établissements... et pour ces contractuels encore plus précarisés.

## PRIVATISATION

Au SNATOS nous étions opposés au transfert des TOS non pas par intérêt de boutique, mais parce que nous craignons des dérives dangereuses, en particulier la privatisation de nos services. Et nous n'avons pas tort car c'est ce que certains conseils généraux envisagent. Notamment pour la restauration certaines collectivités territoriales, régions ou départements, considèrent que ces services relèvent d'eux seuls, et que les prix de revient sont trop élevés. On voit tout de suite les risques que

## RECRUTEMENT

Des personnels TOS manquaient dans les établissements à la rentrée, pour de nombreuses raisons (départs à la retraite ou mutations pas remplacés, collègues en congé de maladie, agents ayant muté dans un autre service de la collectivité territoriale...). Les collectivités territoriales, puisque maintenant nous dépendons d'elles, n'ont pas su ou pas pu pallier ces absences. Les remplacements ont été

## PRIMES ET INDEMNITES

Avec la décentralisation, plusieurs catégories d'agents, effectuant un même travail dans un même établissement, perçoivent des indemnités de nature et d'importance différentes :

- Un agent dépendant de l'éducation nationale, par exemple, perçoit une IAT de 74 € et une prime (pour travaux dangereux...) de 10 €
- Dans le même établissement un agent ayant opté pour la fonction publique territoriale perçoit dans une région une prime en décembre de 653 € à laquelle il faudra en juin ajouter une prime variant

De plus, les modalités mises en œuvre par les collectivités territoriales sont loin de convaincre les personnels d'une amélioration des mutations (appelées maintenant « mobilité »). Bien souvent les personnels ont eu l'impression que le favoritisme régnait pour les affectations. Bien souvent les régions n'ont pas voulu élaborer de barème, ni de justificatif dans le choix du recrutement des personnels. Ainsi la gestion des personnels laisse une impression opaque. Personne n'est capable d'expliquer avec sérieux les choix effectués dans les affectations des agents. Ces absences de précision confirment l'impression que nous avons : le barème n'existant plus, **la formule utilisée (lettre de motivation, CV, entretien...) prête le flanc à la critique, aux sous entendus, certains parlant même d'instauration de clientélisme, de favoritisme. Le SNATOS-EIL demande le retour à un mouvement transparent, avec un barème pour toutes les régions incluant la possibilité de muter d'une région à l'autre.**

courent nos collègues des cuisines. Ces risques sont d'autant plus grands que les postes ne sont pas tous occupés par des personnels titulaires et que les concours ne sont pas toujours ouverts. Le même phénomène est constaté dans d'autres corps, par exemple les secouristes lingères.

**Le SNATOS demande le maintien des cuisines dans les établissements scolaires et l'ouverture des concours nécessaires à leur fonctionnement.**

effectués après la rentrée par des personnels contractuels, pour lesquels une période d'adaptation a été nécessaire. Il n'y a pas eu de véritable politique de recrutement. Par contre cela a attenté à la bonne marche des établissements et a donné une mauvaise image de nos métiers. **Pour le SNATOS, il est nécessaire de prévoir une politique de recrutement sur le long terme et une véritable formation sur le temps de travail.**

de 450 à 735 € selon sa notation individuelle. Mais ces mêmes primes ont des valeurs différentes, dans d'autres régions.

C'est inacceptable. Il y a inégalité de traitement entre fonctionnaires d'un même corps qui effectuent le même travail. **Le SNATOS exige l'application du principe Républicain d'égalité : le même salaire pour tous les personnels effectuant le même travail avec la même qualification.**

## NOTATION

Les personnels intégrés ou détachés sont notés au cours de cette année scolaire. Les notes proposées par les chefs d'établissement doivent parvenir à la collectivité territoriale avant la fin du premier trimestre (décembre 2007). La note permet l'avancement d'échelon. Elle est

donc importante et doit, en cas de désaccord, être contestée (auprès du président de la collectivité territoriale.)

En cas de problème n'hésitez pas à contacter le SNATOS-EIL au 01 53 58 00 39 ou au 06 89 78 25 42

Le SNATOS souhaite que tout le monde puisse obtenir le passage d'échelon le plus rapide.

## REDUCTION DU NOMBRE DE CORPS : CONSEQUENCES DES REFORMES DE 2006

### CORRESPONDANCE DE CORPS

Après les réformes mises en œuvre en 2006 dans la fonction publique, aussi bien dans la fonction publique d'Etat que dans la fonction publique territoriale, la réduction du nombre de corps de la catégorie C a eu pour conséquence de réduire le nombre de corps. Cependant les décrets concernant cette réduction du nombre de corps, n'ont été pris qu'en 2007. Le reclassement concernant la réforme les échelles de rémunération de la catégorie C date du 1er novembre. Les effets sur la feuille de paie ne se sont faits sentir qu'en 2007, à des dates variables suivant les académies. Il y a eu des rappels financiers, qui, pour les personnels qui ont fait le choix d'opter pour la collectivité territoriale ont rencontré quelques En cas de difficulté il n'est pas trop tard pour vérifier et, si besoin est, demander conseil ou aide au SNATOS.

#### **POUR LES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

C'est le décret n°2007-655 du 30 avril 2007 qui s'applique

Anciens corps	Ancien grade	Nouveau corps	Nouveau grade
Maître Ouvrier principal Aide technique principal de laboratoire		Adjoint Technique principal	1ère classe
Maître Ouvrier Aide technique de laboratoire			2ème classe
Ouvrier Professionnel Principal Aide Principal	hors catégorie	Adjoint Technique	1ère classe
Ouvrier Professionnel Aide de laboratoire			2ème classe
Agent technique Ouvrier d'Entretien et d'Accueil	1ère classe		

#### **POUR LES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Ce sont les décrets n° 2005-1482, 2005-1483, 2005-1484 du 30 novembre 2005 portant statut particulier du cadre d'emploi respectivement des agents territoriaux d'entretien et d'accueil, des agents techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement, et le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 qui s'applique.

	décrets du 30 novembre 2005	décret 15 mai 2007
<i>ancien corps</i>	<i>cadre d'emploi</i>	<i>nouveau cadre d'emploi</i>
OEA	agent territorial d'entretien et d'accueil	adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe
OP	agent technique territorial	adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe
OPP	agent technique territorial qualifié	adjoint technique territorial 1 <sup>ere</sup> classe
Maître Ouvrier	agent de maîtrise territorial	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>eme</sup> classe
Maître Ouvrier Principal	agent de maîtrise territorial qualifié	adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ere</sup> classe

## **RECLASSEMENT**

Il a fallu presque un an pour que les décrets publiés fin novembre 2006 soient effectivement mis en application. Ces décrets (décret n° 2006-1458 du 24.11.2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29.09.2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ; décret n° 2006-1459 du 27.11.2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29.09.2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État) et l'arrêté des 24 et 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C aboutissent à une nouvelle grille des salaires et à un reclassement.

L'effet financier, rétroactif, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2006 a pris en compte le reclassement selon l'ancienneté suivante :

- Les Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe (Ouvriers Professionnels, Aides de laboratoires, Agents techniques, Ouvriers d'Entretien et d'Accueil), Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe (Ouvriers Professionnels Principaux, Aides Principaux), Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe (Maîtres Ouvriers, Aides techniques de laboratoire), conservent leur échelon ainsi que l'ancienneté dans l'échelon.

- Par contre, les Adjoints Techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe (Maîtres Ouvriers principaux, Aides techniques principaux de laboratoire) connaissent un reclassement spécifique en fonction du nouvel échelon dans lequel ils se trouvent :

ancien 1<sup>er</sup> échelon : passe au deuxième échelon et garde l'ancienneté acquise dans la limite de 2 ans

ancien 2<sup>ème</sup> échelon : passe au 3<sup>ème</sup> échelon et garde l'ancienneté acquise à laquelle il faut ajouter 6 mois

ancien 3<sup>ème</sup> échelon : passe au 4<sup>ème</sup> échelon et garde 5/6 de l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon

ancien 4<sup>ème</sup> échelon : passe au 5<sup>ème</sup> échelon et garde 5/6 l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon

ancien 5<sup>ème</sup> échelon : passe au 6<sup>ème</sup> échelon et garde l'ancienneté acquise dans l'échelon

ancien 6<sup>ème</sup> échelon : passe au 7<sup>ème</sup> échelon et garde l'ancienneté acquise dans la limite de 4ans

## **ELECTIONS PARITAIRES LE 11 MARS 2008**

Les élections pour les CAPA et pour la CAPN auront lieu au cours de cette année scolaire, vraisemblablement le 11 mars 2008. Elles concernent les personnels titulaires dépendant du Ministère de l'Education Nationale restés à la fonction publique d'Etat et affectés notamment dans les collèges et dans les lycées, dans les Inspections Académiques, les Rectorats, dans les services qui n'ont pas été transférés (CROUS, IUFM, SAIO, Universités...).

Seront électeurs les fonctionnaires en position d'activité (temps partiel, congé de maladie, longue maladie, longue durée, congé de formation professionnelle, de formation syndicale, d'accompagnement de personne en fin de vie, congé administratif, fonctionnaires mis à disposition, en position de détachement, congé parental, de présence parentale. Les personnels stagiaires position hors cadre, disponibilité d'office, disposition sur demande, CFA ne pourront pas voter.

*Ce sera l'occasion pour le SNATOS-EIL de rappeler sa conception d'un syndicalisme qui se veut efficace, indépendant, laïque et qui pratique la transparence pour défendre réellement les personnels, sans les trahir comme certaines organisations l'ont fait par exemple sur les retraites, ou lors des négociations sur l'ARTT.*

*Le SNATOS-EIL rappellera notre volonté de maintenir les valeurs républicaines auxquelles nous sommes attachés, notamment pour défendre le service public laïque d'éducation et ses personnels, et refuser la privatisation.*

*Le SNATOS-EL rappellera sa volonté d'améliorer nos conditions de travail, nos carrières, nos salaires.*

✂-----

### **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS à retourner à :**

SNATOS-EIL 74 rue de la Fédération, 75 739 Paris Cedex 15

**Ou à envoyer par mail :** [snatos@free.fr](mailto:snatos@free.fr) ou [andregross3@wanadoo.fr](mailto:andregross3@wanadoo.fr)

**Nom**.....**Prénom**.....

**Adresse** : .....

**Téléphone** : .....**e-mail** .....

**Question(s)**: .....

.....

## NON AU DEMANTEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

A l'occasion d'une visite de l'Institut Régional d'Administration de Nantes, le Président de la République a fait part de la conception de la fonction publique qu'il veut mettre en place dans le cadre du « pacte service public 2012 ».

Le Président de la République affirme que les cinq millions de fonctionnaires ont « son estime pour le travail souvent difficile qu'ils accomplissent chaque jour au service de tous, pour leur dévouement, et pour leur sens du devoir », et qu'« il partage leurs valeurs qui sont celles d'une certaine idée de la République et de la citoyenneté ». Il dit avoir conscience du malaise dont ils souffrent parce que « leur travail ne serait pas reconnu » et qu'ils seraient « confrontés à des exigences contradictoires », voire « privés de moyens de remplir correctement leur mission ». Pour lui, la gestion passée a rendu l'Etat « impuissant », « impécunieux » et la fonction publique est devenue « tentaculaire ». Il propose de redéfinir les missions de l'Etat et de ses moyens d'action.

Les propositions contenues dans le « pacte du service public 2012 » remettent en cause les principes fondamentaux de la fonction publique, de nos statuts, de nos corps. **Le SNATOS-EIL refuse :**

- la Réduction du nombre de fonctionnaires en ne remplaçant qu'un fonctionnaire sur deux qui partent en retraite. **Ce serait bien sur réduire les dépenses de l'Etat, mais ce serait aussi diminuer les offres du service public pour tous ;**

- le remplacement du concours comme moyen de recrutement par un recrutement effectué par la hiérarchie. **Ce serait mettre fin à l'égalité de tous les candidats à l'accès aux emplois public, supprimer la garantie de neutralité des personnels, et, à terme, politiser les services publics en instaurant le clientélisme au sein de la fonction publique ;** ce serait surtout remettre en cause les principes républicains qui régissent nos institutions.

- la possibilité de choisir, pour les nouveaux entrants entre le statut de fonctionnaire et un contrat de droit privé conclu de gré à gré. **Ce serait remettre en cause les droits des fonctionnaires à un emploi garanti et à une retraite assurée, paupériser les agents de l'Etat, instaurer la déréglementation de la fonction publique. Ce serait aussi le premier pas vers la privatisation certaine des services publics ;**

- l'instauration d'une nouvelle gestion des personnels s'appuyant sur le « mérite », la mobilité forcée, la gestion par métier. **Ce serait non seulement la suppression du statut de la fonction publique, mais aussi l'introduction de la déréglementation, des principes de gestion privée, et la volonté de transformer les agents de l'état en exécutants serviles ;**

- la généralisation d'heures supplémentaires en grand nombre, même mieux payées. **Ce serait dégrader les conditions de travail des personnels alors que leurs tâches ont déjà été fortement augmentées en même temps que le harcèlement moral. Ce serait renoncer au maintien et à la progression du pouvoir d'achat : travailler toujours plus en gagnant de moins en moins.**

## RETRAITE : DANGER DE REGRESSION SOCIALE EN 2008

La Réforme Fillon ne résoudrait pas les problèmes posés. **la loi de 2003 ne règle rien, pas plus que la loi de 1993. Pire, les salariés partis à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ont vu leur retraite, ou leur pension réduite avec le nouveau système de calcul.** A une réduction de pouvoir d'achat correspondent une baisse de consommation et une dégradation de l'emploi...Et en 2008 un bilan de l'application de la loi doit être effectué. Le Comité d'organisation des Retraites dit qu'il faut allonger la durée des cotisations, et passer rapidement à 41 années de cotisation.

Ce n'est pas l'allongement de la durée du travail des salariés au-delà de 60 ans (le déplacement des « bornes » de 60 ans et de 65 ans) qui permettra de solutionner le déficit. Par contre l'allongement de la durée du travail des salariés âgés de 55 à 60 ans, lui, éviterait de creuser le déficit. Mais le plan d'action pour l'emploi des seniors, bâti par le gouvernement et les partenaires sociaux en mars 2006, n'a pas abouti : les salariés âgés de 55 à 60 ans n'ont pas retrouvé un emploi. Les employeurs le voulaient ils vraiment ? **Ils ont préféré embaucher des jeunes à moindre coût. Et ainsi les sommes qu'ils auraient dû verser sont passées dans les bénéfices des sociétés. Les exonérations de charges sociales, les impayés par les**

**entreprises ne sont mentionnés nulle part. Et pourtant une grande part du déficit en résulte...** par exemple, par les 4,3 millions d'Euros dus par la Générale de Santé (qui regroupe 140 cliniques privées), mentionnés dans la conclusion récente de la Direction de la Répression des Fraudes ...

**Pour le SNATOS-EIL, et pour sa fédération, le combat mené depuis 2003 doit être poursuivi, avec l'ensemble des salariés. C'est la même méthode qu'en 1993 pour le régime général, qu'en 2003 pour celui de la fonction publique : attaquer en les isolant et en les dressant les uns contre les autres les salariés pour remettre à nouveau en cause les retraites et pour effectuer de nouveaux reculs sociaux. Il nous faudra être attentifs et prêts à nous défendre face aux propositions qui seront faites en 2008.**

**Nos positions n'ont pas changé :**

- 2 % validés par année de cotisation
- 37,5 années de cotisations pour obtenir une retraite à temps plein.
- Retraite à 60 ans
- 75 % du dernier salaire brut calculé sur les 6 derniers mois

**BULLETIN D'ADHESION**

Année scolaire : 2007/2008

 **Syndicalisation**

A remplir très attentivement :

**NOM** : ..... Mme  Mlle  M   
**PRENOM** : ..... **Corps** : .....  
**NOM de jeune fille** : ..... **Grade** : .....  
 Echelon : ..... Date de promotion : ..... Indice : ..... Spécialité : .....

**Vos coordonnées personnelles**

**Date de naissance** : ..... **Dépt. de naissance** : ..... **Adresse personnelle précise** : .....

**Code postal** : ..... **Ville** : .....

**Téléphone** : ..... **Fax** : ..... **E-mail\***:

*Les syndicats d'E.I.L. : SNETAA (PLP, Certifiés et Agrégés), SNETAA IPE (1<sup>ER</sup> Degré), SNETAA CPE, SNATOS, DIRECTION (Personels de Direction), SNPC (Contractuels), SNPFCND (Défense Nationale), SNETAA MI-SE (Maîtres d'Internat, Surveillants d'Externat), SNEPAG (Gestion et administration), SNO (Orientation)*

**Votre situation administrative (Cochez une ou plusieurs cases)** Titulaire Fonction publique d'Etat Fonction publique territoriale Détaché  mis a disposition  autre ..... Stagiaire Non titulaireContractuel(le) Vacataire Emploi jeune Retraité(e) 

**Temps partiel** : ..... **Situation particulière** : .....  
 (disponibilité, congé parental, détachement, CLD, réadaptation, etc)

**Lieu d'exercice**Ecole  Lycée  Lycée Polyvalent  Lycée Prof.  SEP  Collège  SEGPA  EREA  IUFM Autre  précisez : .....Etablissement public Etablissement privé Apprentissage/autre établissement 

**Précisez la nature de l'affectation** : A titre définitif  A titre provisoire  Remplacement

N° d'immatriculation de l'établissement : ..... Académie : .....

Nom et adresse : .....

Localité : ..... Code postal : .....

Etablissement d'exercice de l'année précédente en cas de changement d'affectation à cette rentrée

N° : ..... Localité : ..... Académie : .....

**REGLEMENT DE VOTRE COTISATION**

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-joint) / ..... / euros calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin. Merci

Choisissez le mode de paiement : CHÈQUE  PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE 

Attention, si vous optez pour le prélèvement automatique, ne pas oublier de joindre un RIB. Un imprimé d'autorisation à remplir vous sera envoyé ; vous voudrez bien nous le renvoyer rapidement. Merci d'avance.

**J'accepte de fournir à E.I.L. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande à E.I.L. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06101/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à E.I.L. : 74 rue de la Fédération - 75739 PARIS CEDEX 15.**

\*E-mail : je déclare autoriser les syndicats EIL à se servir de mon e-mail pour me communiquer toutes informations et revues syndicales qu'ils jugent utiles dans le cadre de mon adhésion aux syndicats.

DATE ET SIGNATURE : .....



# SYNDICALISATION 2007-2008

## Barèmes Métropole

Retraités: 50% de la cotisation du dernier échelon du grade dans le corps considéré; voir les responsables académiques

### Cas particuliers

	A	1	2		A	1	2
<b>Contractuels</b>	50	50	50	<b>Sans solde</b>	15	16	17
				<b>vacataire</b>	14	15	16
				<b>Stagiaires</b>	cotisation de l'échelon		
<b>mi-temps thérapeutique</b>	cotisation entière						

**(A): pré-syndicalisation**  
**(1): paiement par prélèvement automatique**  
**(2): paiement par chèque(s)**

	Ech.	INM	A	1	2		Ech.	INM	A	1	2	
<b>Technicien de Laboratoire</b>	1	358	94	95	96	<b>Adjoint - Technique de laboratoire Principal 1<sup>ère</sup> classe (échelle 6)</b>	1	324	85	86	87	
	2	387	102	103	104		2	335	88	89	90	
	3	400	105	106	107		3	346	91	92	93	
	4	421	111	112	113		4	359	94	95	96	
	5	445	117	118	119		5	375	99	100	101	
	6	467	123	124	125		6	394	104	105	106	
	7	491	130	131	132		7	416	110	111	112	
	8	514	136	137	138		8	429	113	114	115	
<b>Technicien de laboratoire Technicien de l'EN classe supérieure</b>	1	340	89	90	91	<b>Adjoint - Technique de laboratoire Principal 2<sup>ème</sup> classe (échelle 5)</b>	1	285	75	76	77	
	2	356	94	95	96		2	291	76	77	78	
	3	379	100	101	102		3	298	78	79	80	
	4	399	105	106	107		4	307	80	81	82	
	5	420	111	112	113		5	317	83	84	85	
	6	443	117	118	119		6	325	85	86	87	
	7	465	123	124	125		7	337	88	89	90	
	8	489	129	130	131		8	349	92	93	94	
<b>Technicien de Laboratoire Technicien de l'EN classe normale</b>	1	297	78	79	80	<b>Adjoint - Technique de laboratoire 1<sup>ère</sup> classe (échelle 4)</b>	9	360	95	96	97	
	2	303	79	80	81		10	379	100	101	102	
	3	319	84	85	86		11	392	103	104	105	
	4	325	85	86	87		<b>Adjoint - Technique de laboratoire 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3)</b>	1	281	73	74	75
	5	339	89	90	91			2	283	74	75	76
	6	352	93	94	95			3	287	75	76	77
	7	362	95	96	97			4	291	76	77	78
	8	370	97	98	99			5	296	77	78	79
	9	384	101	102	103			6	303	79	80	81
	10	395	104	105	106			7	309	81	82	83
	11	418	110	111	112			8	316	83	84	85
	12	439	116	117	118	9		325	85	86	87	
	13	463	122	123	124	10		338	89	90	91	
						11		355	93	94	95	